

## LA LSFIN EN BREF

**La Loi fédérale sur les services financiers (LSFin) est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2020.**

Elle vise à :

- ▶ améliorer la protection des investisseurs (clients), en fonction de leur catégorisation (privé, professionnel, institutionnel);
- ▶ définir des règles de comportement concernant l'offre d'instruments financiers et la fourniture de services financiers;
- ▶ créer des conditions de concurrence uniformes parmi les prestataires de services financiers.

Tous les prestataires de services financiers (soumis ou non à une surveillance prudentielle) doivent appliquer la LSFin depuis le 1er janvier 2020, avec des délais transitoires d'application de deux ans au maximum pour certaines dispositions.

**Cela implique des obligations relatives à la fourniture de services financiers et l'offre d'instruments financiers.**

### **QU'ENTEND-T-ON PAR SERVICES FINANCIERS ?**

- ▶ l'acquisition ou la vente d'instruments financiers,
- ▶ la réception et la transmission d'ordres portant sur des instruments financiers,
- ▶ la gestion de fortune,
- ▶ le conseil en placement (ponctuel ou continu),
- ▶ l'octroi de crédit pour effectuer des opérations sur instruments financiers.

**En tant que prestataire de services financiers, SELVI aura donc de nouvelles obligations à l'égard de ses clients qui seront mises en place d'ici au 31.12.2021 au plus tard.**

## EN QUOI SEREZ-VOUS IMPACTÉ PAR LA NOUVELLE RÉGLEMENTATION ?

**SELVI aura l'obligation d'appliquer des règles de comportement dans le cadre des services qu'il vous fournit, soit effectuer certains contrôles et respecter certaines obligations.**

Ces règles de comportement varieront en fonction de la classification du client et du type de service fourni.

De ce fait, SELVI devra :

- ▶ Classifier ses clients
- ▶ Connaître leur profil de risque
- ▶ Appliquer les règles de comportement adaptées.



**CLASSIFICATION  
DES CLIENTS**



**PROFIL  
DE RISQUE**



**RÈGLES DE  
COMPORTEMENT**



## CLASSIFICATION DES CLIENTS

Afin de vous assurer un degré de protection adéquat, SELVI doit catégoriser l'ensemble de sa clientèle.

La LSFIn prévoit l'obligation de classer les clients dans l'une des trois catégories suivantes:



**CLIENT PRIVÉ**



**CLIENT PROFESSIONNEL**



**CLIENT INSTITUTIONNEL**

*Cette catégorisation est établie à partir d'éléments objectifs à notre disposition (connaissance du client et fiche profil client (KYC) )*



### **LES CLIENTS PRIVÉS BÉNÉFICIERONT DE LA PROTECTION LA PLUS ÉTENDUE :**



**CLIENT PRIVÉ**

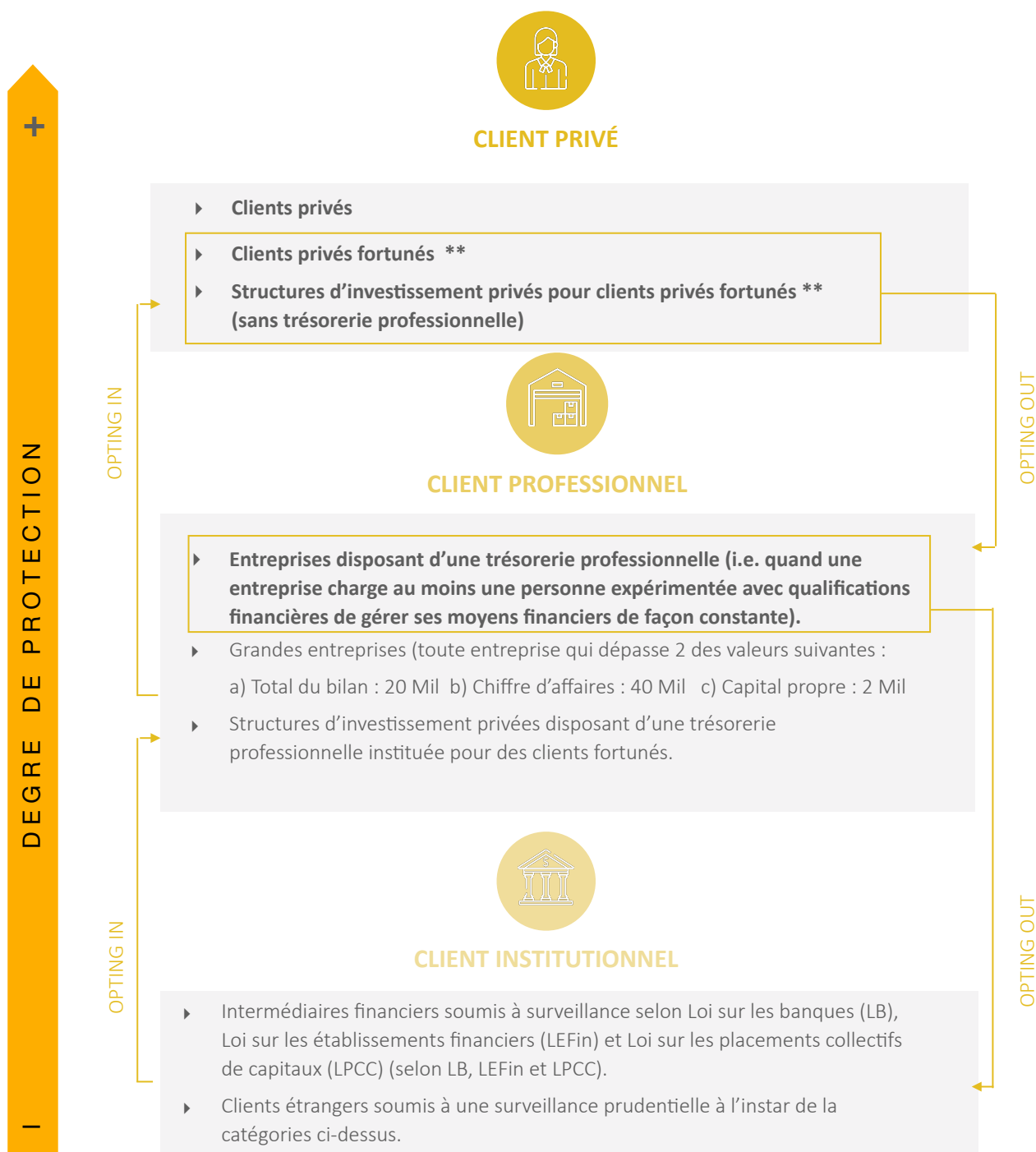
Si vous êtes catégorisé en tant que client privé cela signifiera que, selon le service financier fourni :

- ▶ SELVI pourrait devoir vous transmettre plus d'informations avant et après l'exécution d'une transaction (information de base, compte rendu)
- ▶ Vous pourriez avoir un accès plus limité à certains services et instruments financiers

Dans certains cas, et sur votre demande, vous avez la possibilité de changer de catégorie.

Le changement de classification doit se faire par le biais d'un formulaire de demande prévu à cet effet :

- > Opt-in (choix de degré de surveillance et protection plus élevé) ou
- > Opt-out (choix de degré de surveillance et protection moins élevé).



\*\* Un client est considéré « fortuné » si :

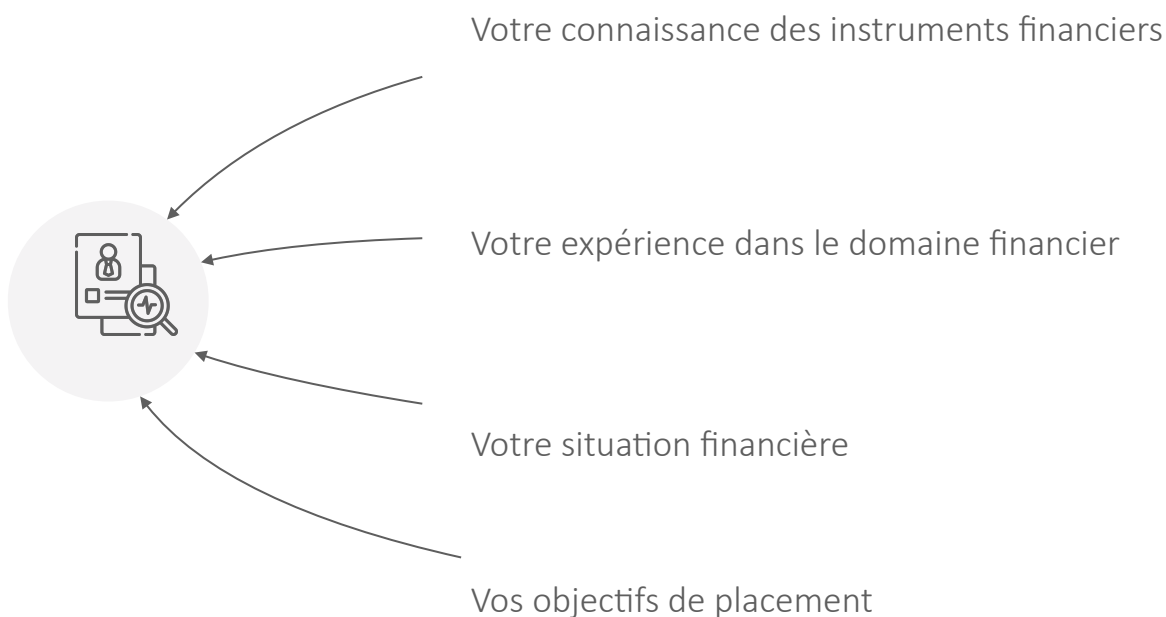
- Fortune égale ou supérieure à 500K et formation/expérience dans le domaine financier  
OU
- Fortune égale ou supérieure à 2 Millions



## PROFIL DE RISQUE

Afin d'identifier les règles de comportement applicables à votre relation, en fonction de votre classification et du type de service financier requis, SELVI peut devoir déterminer votre profil de risque au moyen d'un formulaire prévu à cet effet.

**Le profil de risque permet à SELVI d'identifier :**





## RÈGLES DE COMPORTEMENT

Selon votre classification, nos obligations sont les suivantes :



**CLIENT  
PRIVÉ**



**CLIENT  
PROFESSIONNEL**



**CLIENT  
INSTITUTIONNEL**

### AVANT LA FOURNITURE DE SERVICES (*PRE-TRADE*)



**INFORMER**

Vous informer



### PENDANT LA FOURNITURE DE SERVICES



**VÉRIFIER**

Vérifier l'adéquation et/ou caractère approprié des services financiers offerts



**BEST  
EXECUTION**

Assurer la transparence et diligence en matière d'ordres des clients



### APRÈS LA FOURNITURE DE SERVICES (*POST-TRADE*)



**DOCUMENTER**

Documenter la transaction et vous adresser un compte rendu



Applicable



Renonciation possible  
par le client



Non-applicable



## DEVOIR D'INFORMATION

Avant la fourniture de services financiers, vous recevrez des informations concernant :

### SELVI et ses activités (informations générales)

- ▶ Données factuelles sur SELVI (coordonnées / champ d'activité / régime de surveillance)
- ▶ Possibilité de recourir à un organe de médiation
- ▶ Risques généraux liés aux instruments financiers

### Des informations liées à votre relation avec SELVI (informations spécifiques)

- ▶ Types de services financiers fournis / risques et coûts y afférents
- ▶ Existence de relations économiques de SELVI avec des tiers\*
- ▶ Offres du marché prises en considération pour la sélection d'instruments financiers

### Pour les clients privés

- ▶ Mise à disposition d'une Feuille d'information de base (FIB)\*\* pour chaque recommandation personnalisée portant sur des instruments financiers visés par la loi (p.ex.: fonds de placements, SICAV, produits structurés...).
- ▶ La FIB contient des informations sur les caractéristiques / risques / coûts de l'instrument financier concerné.

\* SELVI ne se fait pas rémunérer par des tiers. Si cela devait être le cas, le client est remboursé du montant de cette rémunération.

\*\* P. ex. : KID Priips



## VÉRIFIER

Selon votre classification et le type de service fourni, nous sommes tenu de vérifier le **caractère approprié ou adéquat** de la transaction. Pour pouvoir identifier le caractère approprié et l'adéquation, nous nous basons sur le **profil de risque client**.

### TYPE DE SERVICE REQUIS

CONSEIL EN PLACEMENT		GESTION DE FORTUNE	EXÉCUTION D'ORDRES
Transactions isolées	Ensemble du portefeuille		

### PRISE EN COMPTE DU CARACTÈRE APPROPRIÉ

Expérience + connaissances du client	Expérience + connaissances du client	Expérience + connaissances du client	N/A Absence de vérification (le client en est informé)
--------------------------------------	--------------------------------------	--------------------------------------	---

### PRISE EN COMPTE DE L'ADÉQUATION

N/A	Situation financière + objectifs de placement du client	Situation financière + objectifs de placement du client	N/A Absence de vérification (le client en est informé)
-----	---	---	---

- ▶ Nous vous informerons en cas d'impossibilité d'apprécier le caractère approprié ou adéquat.
- ▶ Le caractère approprié et la capacité d'assumer le risque est présumé pour les clients professionnels.
- ▶ Il n'y a pas d'examen du caractère approprié ou adéquation pour les clients institutionnels.
- ▶ Si l'analyse conclut que la transaction n'est pas appropriée ou adéquate, elle sera déconseillée. Si vous souhaitez maintenir l'instruction, le caractère inapproprié / inadéquat et votre volonté de maintenir l'instruction sera consigné dans votre dossier.
- ▶ Un manque de connaissance et expérience du client peut être compensé par les explications fournies par le prestataire.
- ▶ Le client qui a signé un mandat de gestion en faveur d'un tiers, peut demander à bénéficier de la classification (professionnelle/institutionnelle) fondée sur les connaissances et expériences de ce gérant.





### **BEST EXECUTION**

Nous assurons la transparence et diligence en matière d'ordres.  
Ceci signifie que nous vous fournissons les meilleurs résultats possible en termes de coûts, qualité et rapidité d'exécution.



### **DOCUMENTER**

Sur votre demande ou selon une fréquence convenue, nous vous transmettons :

- ▶ Toute la documentation établie en lien avec les services financiers fournis
- ▶ Un compte rendu sur :
  - les services financiers convenus et fournis
  - la composition, l'évaluation et l'évolution du portefeuille
  - les coûts liés aux services financiers

SELVI est affiliée à un organe de médiation - l'Ombudsman des Banques - afin de vous permettre un règlement adéquat d'un potentiel litige.

La demande de médiation est admissible en tout temps et la procédure restera confidentielle.

*Cette brochure est fournie par SELVI à titre d'information exclusivement.*

*Elle ne reprend pas l'intégralité des éléments contenus dans la LSFIn, mais uniquement les éléments principaux qui pourraient avoir un impact direct sur vous, dans votre relation avec SELVI.*

*SELVI reste à votre disposition pour toutes questions à ce sujet.*